



**BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

A large photograph of a wetland landscape with a wide, shallow river or floodplain, surrounded by lush green trees and vegetation under a cloudy sky.

# **PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA GESTION DURABLE DES ZONES HUMIDES DU BURKINA FASO**

Décembre 2013



## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
INTRODUCTION .....	6
I. ETAT DES LIEUX .....	7
1.1 Diagnostic géographique et organisationnel .....	7
1.1.1 Le réseau hydrographique et les zones humides au Burkina Faso .....	7
1.1.2 Les sites Ramsar.....	10
1.2 Diagnostic politique, institutionnel, réglementaire et économique .....	12
1.2.1 Au plan politique .....	12
1.2.2 Au plan réglementaire .....	13
1.2.3 Au plan institutionnel .....	13
1.2.4 Au plan économique .....	14
1.3 Menaces et contraintes de gestion .....	15
1.3.1 Menaces sur les zones humides .....	15
1.3.2 Contraintes de gestion .....	16
1.3.3 Santé et Zones humides .....	19
II. DEFIS, OBJECTIFS ET AXES D'ACTION .....	21
2.1 Forces, faiblesses, défis à relever .....	21
2.1.1 Forces de la situation présente des zones humides.....	21
2.1.2 Faiblesses de la situation présente des zones humides .....	22
2.1.3 Défis à relever .....	23
2.2 Objectifs du Plan d'Action .....	23
2.3 Axes d'action et résultats attendus .....	23
2.3.1 Les programmes du Plan d'Action.....	23

2.3.2	Les résultats attendus du Plan d'Action .....	24
III.	MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE .....	26
3.1.	Principes directeurs.....	26
3.2.	Rôle des acteurs .....	26
3.2.1.	L'Etat et ses démembrements .....	26
3.2.2.	Les populations locales.....	27
3.2.3.	Le Secteur privé.....	27
3.2.4.	Les Partenaires au développement .....	28
3.3.	Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation .....	28
3.3.1.	Dispositif de pilotage .....	28
3.3.2.	Planification et suivi évaluation .....	29
3.3.3.	Risques et mesures d'atténuation.....	30
4.	FINANCEMENT .....	30
	CONCLUSION .....	30
	DOCUMENTS CONSULTES .....	32
	CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION .....	34

**Table des illustrations**

**Liste des cartes**

Carte 1: Bassins hydrographiques du Burkina Faso (Source : Programme GIRE, 2004).....	8
Carte 2 : Localisation des sites Ramsar du Burkina Faso.....	12

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
ABV	:	Autorité du Bassin de la Volta
AEP	:	Adduction d'Eau Potable
AFD	:	Agence Française de Développement
ALG	:	Autorité du Liptako-Gourma
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CB	:	Comité de Bassin
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de L'Afrique de l'Ouest
CILSS	:	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIRAD –Forêts:		Centre International de Recherche Agronomique pour le développement – section Forêts (CIRAD, France)
CLD	:	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
CLE	:	Comités Locaux de l'Eau
CMS	:	Convention sur les Espèces Migratoires
CNR	:	Comité National Ramsar
CORAF	:	Conférence des Responsables de Recherche Agronomique Africains
CRR	:	Comités Régionaux Ramsar
CSLP	:	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT	:	Collectivités Territoriales
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGADI	:	Direction Générale des Aménagements agricoles et du Développement de l'Irrigation
DGEAP	:	Direction Générale des espaces et des Aménagements Pastoraux
DGFF	:	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGRH	:	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGRE	:	Direction Générale des Ressources en Eau
DRASA	:	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
DREDD	:	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
FAO	:	(Food and Agriculture Organisation) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	:	Fonds Mondial pour l'Environnement
GEST	:	Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IEC	:	Information Education Communication
IITA	:	International Institute for Tropical Agriculture
IRD	:	Institut de Recherche pour le Développement (France)
LORP	:	Loi d'Orientation Relative au Pastoralisme
MASA	:	Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
MME	:	Ministère des Mines et de l'Energie
MASSN	:	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MEAHA	:	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEE	:	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MESS	:	Ministère des Enseignements Secondaire et du Supérieur

MRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MRSI	:	Ministère de la Recherche Scientifique et des Innovations
MS	:	Ministère de la Santé
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAZH	:	Plan d'Action des Zones Humides
PTA	:	Plan de Travail Annuel Partenaires Techniques et Financiers
PTF	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAGIRE	:	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PANA	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
PANE	:	Périmètre Halieutique d'Intérêt Economique
PHIE	:	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAN/LCD PDL:	:	Plan de Développement Local
PNSR	:	Programme National du Secteur Rural
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNZH	:	Politique nationale sur les Zones Humides
PTA	:	Plan de Travail Annuel
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SNAT	:	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SN/CC	:	Stratégie Nationale/Changement Climatique
SNI Eau	:	Système National d'Information sur l'Eau
SP/CDB	:	Stratégie et Plan/ Convention sur la Diversité Biologique
SP/CONEDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/PAGIRE	:	Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SRAT	:	Schéma régional d'aménagement du territoire
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

## INTRODUCTION

Les zones humides sont des écosystèmes importants qui remplissent de multiples fonctions écologique, économique, culturelle et de régulation des phénomènes naturels. Elles se répartissent au Burkina Faso au sein des quatre grands bassins hydrologiques que sont le Bassin de la Volta, le Bassin de la Comoé, le Bassin du Niger et le Bassin du Nakanbé.

Des études complètes n'ont jusque-là pas été faites pour déterminer une situation d'ensemble sur les avantages tirés des zones humides et de leurs ressources au Burkina Faso. Il apparaît cependant évident qu'elles sont d'une importance vitale pour un grand nombre de personnes, pour la diversité biologique et pour la régulation des flux d'eau, car il est reconnu aux zones humides les capacités :

- de stocker de grandes quantités d'eau, ce qui constitue une forte contribution à la régulation des débits des cours d'eau pour l'atténuation des crues et des inondations ;
- d'offrir une large gamme d'activités économiques, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses ;
- de constituer une importante potentialité de production hydroélectrique ;
- d'offrir des lieux de détente, de découverte et de loisirs agréables ou des sites de cultes coutumiers et traditionnels importants ;
- de séquestrer le carbone.

Cependant et malgré leur grande valeur, ces écosystèmes et leurs ressources sont constamment l'objet d'une dégradation continue, sous l'effet conjugué des phénomènes climatiques et des mauvaises pratiques de production.

Cette situation alarmante a amené la Communauté internationale à adopter le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran, la Convention sur les zones humides d'importance internationale communément appelée Convention de Ramsar, pour veiller à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le Burkina Faso y a pleinement adhéré et l'a ratifiée depuis le 27 octobre 1990.

A nos jours, quinze (15) sites d'importance internationale sont inscrits sur la liste de la Convention de Ramsar au compte du Burkina Faso. Cette situation constitue un réel motif de fierté qui doit pousser l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des zones humides, à plus de dynamisme et de cohésion autour de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides du Burkina Faso.

Afin de se doter d'un outil d'orientation à la planification et à la gestion efficace des zones humides, le Burkina Faso a élaboré la Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH).

Le présent Plan d'Action sur les Zones Humides constitue le cadre d'opérationnalisation de la PNZH. Il sera révisé tous les trois ans, afin de guider les interventions des acteurs vers des actions prioritaires et urgentes du moment en toute efficacité.

## I. ETAT DES LIEUX

### 1.1 Diagnostic géographique et organisationnel

#### 1.1.1 Le réseau hydrographique et les zones humides au Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose de 1794 retenues d'eau (DGRE, 2011). Il s'agit des zones humides naturelles et artificielles qui se localisent toutes dans les bassins hydrographiques et les réserves forestières et fauniques.

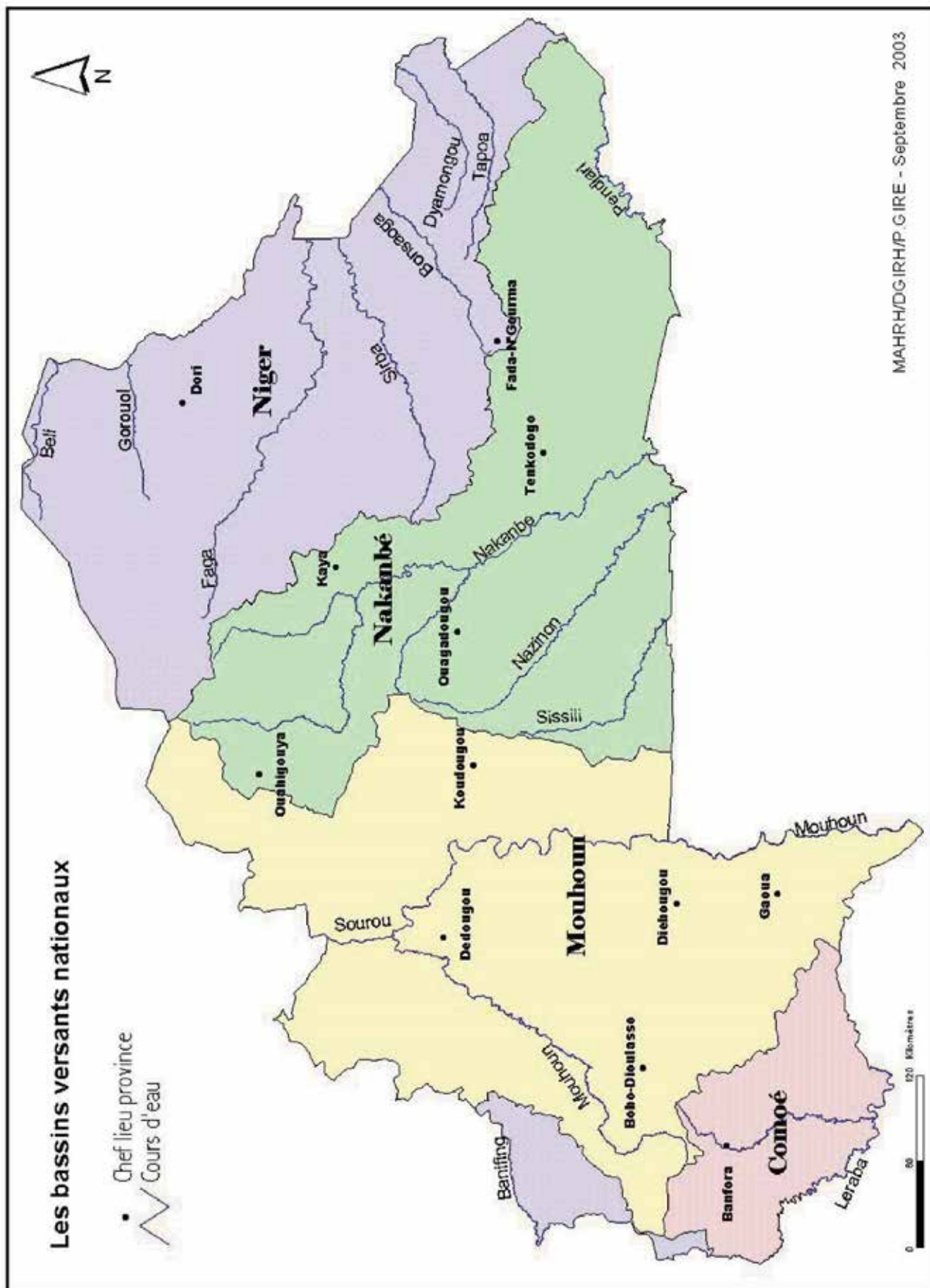
Les zones humides naturelles comportent les fleuves, cours d'eau, lacs, rivières, mares, plaines d'inondation et bas-fonds. Les zones humides artificielles sont les retenues d'eau de barrages (grands et petits réservoirs), les boulis (mares artificielles) et les terres agricoles irriguées.

Le potentiel total des ressources en eau renouvelable annuellement du Burkina Faso est de 41 milliards de m<sup>3</sup> en année moyenne, soit 8,6 milliards de m<sup>3</sup> pour les eaux de surface et 32,4 milliards de m<sup>3</sup> pour les eaux infiltrées (MEE, 2001).

Le réseau hydrographique qui draine toutes les eaux du pays, comprend quatre grands bassins internationaux d'importance inégale portant les noms des principaux cours d'eau. Ce sont :

- le bassin de la Volta qui couvre une superficie d'environ 173 000 km<sup>2</sup>. Il est drainé par le Mouhoun (Volta Noire), le Nakanbé (Volta Blanche), le Nazinon (Volta Rouge), la Sissili, la Pendjari et leurs affluents. Il couvre la partie centrale du pays.
- Le bassin du Nakanbé qui couvre une superficie de 57 970 km<sup>2</sup> sur toute la partie centrale et le nord du plateau mossi et ne coule que pendant la saison des pluies. En juillet-août, les débits deviennent permanents à la station de Wayen, se renforcent vers l'aval pour atteindre Bagré et reçoivent à la sortie du territoire, la Nouhao. Les tarissements sont très rapides avec un débit nul début novembre à Wayen et début Décembre à Bagré.
- Le bassin de la Comoé, d'une superficie de 17 800 km<sup>2</sup> qui est alimenté par le fleuve Comoé et ses affluents que sont la Léraba et le Yanon. Il couvre le Sud-ouest du pays.
- Le bassin du Niger, sur une superficie totale de 83 442 km<sup>2</sup>, alimenté par les affluents du fleuve Niger que sont le Béli, le Gorouol, la Sirba, la Faga, le Bonsoaga ou Ghouroubi, le Diamangou et la Tapoa à l'est et le Banifing à l'ouest (cf figure 1).

Il y a trois cours d'eau pérennes et non navigables toute l'année : le Mouhoun, la Comoé, et la Pendjari. Les autres cours d'eau ont un débit saisonnier.



Carte 1: Bassins hydrographiques du Burkina Faso (Source : Programme GIRE, 2004)



Au regard des critères de la Convention, le Burkina Faso classe ses zones humides en cinq types qui sont :

- les zones humides immergées en eau courantes,
- les zones humides immergées en eau stagnante,
- les zones humides engorgées après submersion,
- les zones humides engorgées par remontée d'une nappe aquifère,
- les périmètres irrigués.

☐ **les zones humides immergées en eau courantes :**

- les très petits cours d'eau : des rus (fond plat), rigoles (petite incision) ou ravines (profondes entailles) dont les superficies des bassins versants ne dépassent pas quelques hectares. Au Burkina Faso, les ravines se rencontrent principalement au pied des massifs rocheux et des collines Birimiennes où elles se développent sur de courtes distances, là où la pente est forte. En zone sahélienne, là où la pente est faible, elles se transforment en zones d'épandage. Le Cône d'épandage de Banh en est un exemple ;
- les marigots dont les bassins versants varient de quelques km<sup>2</sup> à quelques milliers de km<sup>2</sup>. Ils sont de deux types : les bas-fonds et les plaines d'inondation. Les bas-fonds sont très répandus au Burkina Faso et se rencontrent dans toutes les zones climatiques du pays. En zone sahélienne et nord-soudanienne, dans les bas fonds, l'écoulement est intermittent et s'interrompt plus ou moins rapidement après chaque crue. En zone sud-soudanienne, l'écoulement des marigots est permanent du mois d'août au mois de novembre. Les plaines d'inondations sont de plus en plus utilisées pour la réalisation de grands aménagements hydro-agricoles. Les zones centrales des bas-fonds et les lits majeurs des plaines d'inondation, fréquemment submergés par les crues, ont des sols qui se saturent pour des durées plus ou moins longues et présentent des zones humides engorgées après submersion. Dans ce registre on peut citer les lacs de la vallée du Sourou, le lac Bam, le lac Tengrela, le lac Dem et le lac Higa au titre des sites Ramsar ;
- les grands cours d'eau que sont les fleuves dont les bassins versants peuvent aller jusqu'à 100 000 km<sup>2</sup>. Le territoire burkinabè est divisé en quatre bassins versants nationaux : le bassin de la Comoé (7% de la surface du pays), le bassin du Mouhoun (environ 33% de la surface du pays), le bassin du Niger (30% de la surface du pays) et le bassin du Nakanbé (30% de la surface du pays). Les cours d'eau qui drainent les formations gréseuses du Sud-ouest du Burkina Faso, sont des cours d'eau permanents. Tous les autres cours d'eau ont un écoulement non pérenne qui s'interrompt généralement 4 à 6 mois par an. A l'occasion des grandes crues, la submersion des lits majeurs des grands cours d'eau est suivie d'une période d'engorgement dont la durée varie avec la texture des sols.

☐ **Les zones humides d'eau stagnante sont :**

- les petites mares dont la surface varie de quelques dizaines de mètres carrés à un hectare. Les petites mares naturelles accompagnent la plupart des bas-fonds. On trouve des petites mares artificielles associées aux quartiers traditionnels des villes et villages burkinabé où liés à des travaux routiers.

- les mares et les retenues d'eau artificielles dont la surface varie de un hectare à la centaine d'hectares et dont la capacité de stockage reste inférieure à 0,5 millions de m<sup>3</sup>. On peut y classer au titre des sites Ramsar, le Barrage de Bagré, le Barrage de Kompienga, le Barrage de la Tapoa. Ces mares se rencontrent en grand nombre dans la zone sahéenne au nord du 14<sup>e</sup> parallèle. Une grande partie des bassins versants y est endoréique et alimente de nombreuses mares et dépressions inter-dunaires utilisées comme points d'eau semi-permanents. Les petites retenues artificielles sont nombreuses au Burkina Faso. La Direction Générale des Ressources en Eau a recensé 1794 retenues d'eau en 2011, mais leur répartition spatiale est très inégale ;
  - les grandes mares et les lacs dont la superficie varie de 1 km<sup>2</sup> à 20 km<sup>2</sup>. La plupart des grandes mares du Burkina Faso se situent au Nord d'une ligne allant de Djibo à Dori en zone sahéenne. Elle portent le nom des villes ou villages riverains (Oursi, Yomboli, Dori, Darkoye, Tin Akof, Soum). Le pourtour des mares et des lacs, lorsque la topographie des cuvettes est suffisamment plane, offre des possibilités d'engorgement dont la profondeur varie avec la montée et la descente des niveaux d'eau. L'engorgement temporaire favorise le développement de plantes semi-aquatiques sur le pourtour des mares et des lacs ou d'une végétation caractéristique de sols temporairement très humides ;
  - les marécages ou marais (selon leur surface) : ce sont des zones humides engorgées par la remontée des nappes aquifères. Ces engorgements peuvent être superficiels ou peu profonds. Les zones à engorgement peu profond se localisent en zone sud-soudanienne à la périphérie des zones à engorgement superficiel. Les marécages et marais sont associés aux basses plaines inondables situées à l'ouest du pays et vers l'est, aux lits majeurs de quelques grands cours d'eau (Faga et Kompienga). Ils sont dus principalement à l'absence de drainage de vastes zones dépressionnaires alimentées par les inondations des fleuves et marigots et par la remontée des nappes aquifères localisées dans leurs alluvions (mare de Dori, cône d'épandage de Banh).
- ☐ **Les zones humides engorgées après submersion** : On peut noter au titre de cette catégorie la forêt galerie de Lera (Nan, Tchéfoun) dans la région des Cascades.
- ☐ **Les zones humides engorgées par remontée d'une nappe aquifère** : Ces zones humides de petite taille ne sont pas identifiées au titre des zones humides d'importance internationale.
- ☐ **Les périmètres irrigués** : Les périmètres irrigués sont des zones aux sols maintenus artificiellement humides ou engorgés. Ce sont des zones humides complexes où le niveau d'engorgement et la durée de l'engorgement doivent être maîtrisés pour satisfaire au mieux les besoins en eau des cultures sans nuire à leur développement.

### 1.1.2 Les sites Ramsar

Au sens de la Convention de Ramsar, le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

A ce jour, le Burkina Faso a inscrit quinze (15) sites sur la liste Ramsar pour une superficie totale de 652 502 hectares. Les dates d'inscription et les spécifications de ces sites sont les suivantes :

**1. Le Barrage de Bagré :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre le Centre-Est et le Centre-Sud sur 36 793 ha,
- Situé au 11°33'N et 000°40'W ;

**2. Le Barrage de la Kompienga :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre l'Est et le Centre-Est sur 16 916 ha,
- Situé au 11°08'N et 000°40'E ;

**3. Le Barrage de la Tapoa :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la région de l'Est sur 3 419 ha,
- Situé au 12°07'N et 001°43'W ;

**4. Le Cône d'épandage de Banh :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région du Nord sur 10 003 ha,
- Situé au 14°10'N et 002°33'W ;

**5. La Forêt Galerie de Léra (Nan, Tchèfoun) :**

- inscrite le 07 octobre 2009,
- couvre la Région des Cascades sur 451 ha,
- Situé au 10°36'N et 005°18'W ;

**6. La Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune de la Comoé-Léraba :**

- inscrite le 07 octobre 2009,
- couvre la Région des Cascades sur 124 500 ha,
- Situé au 09°52'N et 004°40'W ;

**7. La Mare aux Hippopotames :**

- inscrit le 27 juin 1990,
- couvre la Région des Hauts Bassins sur 19 200 ha,
- Situé au 11°37'N et 004°08'W ;

**8. La Mare d'Oursi :**

- inscrit le 7 juin 1990,
- couvre la Région du Sahel sur 45 000 ha,
- Situé au 14°30'N et 000°30'W ;

**9. La Vallée du Sourou :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région de la Boucle du Mouhoun sur 20 926 ha,
- Situé au 13°00'N et 003°28'W ;

**10. Le Lac Bam :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région du Centre Nord sur 2 693 ha,

- Situé au 13°24'N et 001°31'W ;

**11. Le Lac Tingrela :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région des Cascades sur 494 ha,
- Situé au 10°38'N et 004°50'W ;

**12. Le Lac Dem :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région du Centre Nord sur 1 354 ha,
- Situé au 13°12'N et 001°10'W ;

**13. Le Lac Higa :**

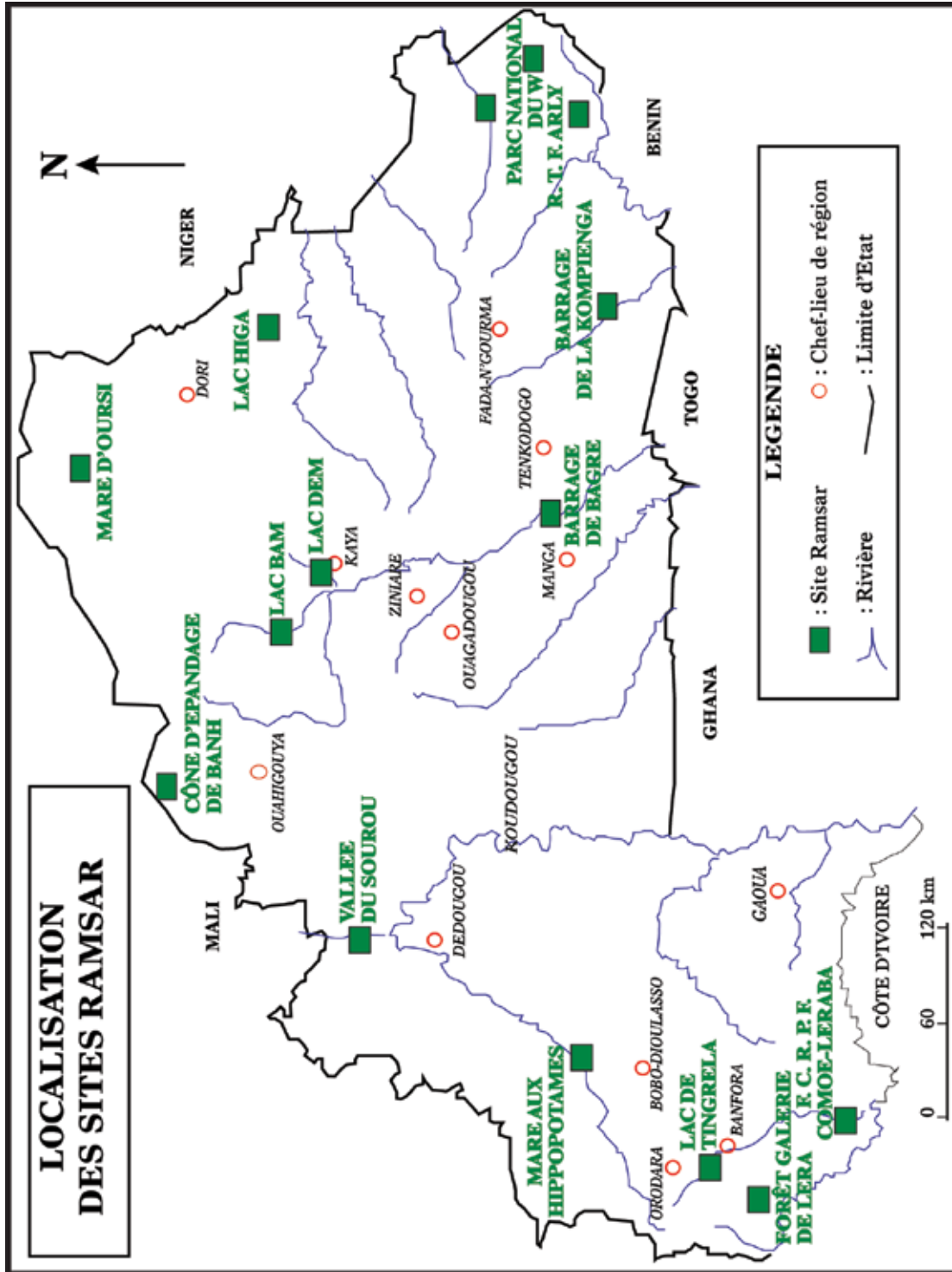
- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région du Sahel sur 1 514 ha,
- Situé au 13°36'N et 000°44'W ;

**14. Le Parc National du W :**

- inscrit le 27 juin 1990,
- couvre la Région de l'Est sur 235 000 ha,
- Situé au 12°00'N et 002°30'E ;

**15. La Réserve Totale de Faune d'Arly (Parc National d'Arly) :**

- inscrit le 07 octobre 2009,
- couvre la Région de l'Est sur 134 239 ha,
- Situé au 11°35'N et 001°27'E.



Réalisation : F. C. Ouédraogo(Univ. Ouagadougou, Dpt Géo.)

Décembre 2009

Carte 2 : Localisation des sites Ramsar du Burkina Faso

## 1.2 Diagnostic politique, institutionnel, réglementaire et économique

### 1.2.1 Au plan politique

En l'absence d'une stratégie spécifique aux zones humides au Burkina Faso, la gestion de ces écosystèmes était basée entre autres sur :

- la Politique et Stratégie en matière d'eau ;
- la Politique nationale forestière ;
- la Politique nationale en matière d'Environnement ;
- la Politique Nationale de Développement Durable ;
- le Plan d'actions pour la gestion intégrée des ressources en eau pour la période 2010- 2015 ;
- la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée pour la période 2004-2015
- la stratégie nationale en matière de conservation de la biodiversité.

Ces politiques et stratégies ont permis d'obtenir des résultats parmi lesquels on peut citer notamment :

- la réalisation des études ayant conduit à l'inscription de 15 sites Ramsar ;
- la création de zones humides à travers la réalisation, la réhabilitation et l'aménagement des barrages et points d'eau ;
- l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs pour l'utilisation rationnelle des ressources en eau et la protection des écosystèmes.

Le Burkina Faso dispose d'une Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH) qui constitue désormais le cadre d'orientation spécifique en matière de gestion des zones humides au Burkina Faso et qui sera opérationnalisé par le présent Plan d'Action.

### 1.2.2 Au plan réglementaire

En attendant l'élaboration de textes réglementaires spécifiques aux zones humides, elles sont régies de manière générale, à l'instar de toutes les ressources naturelles et des écosystèmes au Burkina Faso, par des lois et des textes parmi lesquels le code forestier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le code minier, la loi d'orientation relative au pastoralisme, la loi sur le foncier rural, le code des collectivités territoriales.

### 1.2.3 Au plan institutionnel

La question des zones humides est largement intersectorielle et fait intervenir plusieurs institutions et acteurs notamment :

- le Ministère chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD) qui en assure la tutelle. Il abrite le Point Focal de la Convention de Ramsar logé au sein du Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD), la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) chargée de la gestion des ressources naturelles et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) pour la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau déconcentré ;

- le Ministère chargé de l'eau qui contribue à la mise en œuvre de la Convention à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), le Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PAGIRE), les Directions Régionales de l'Eau des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement (DREAHA), les Agences de l'Eau et les Comité Locaux de l'Eau (CLE). Ces structures assurent la mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le Ministère chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui contribue à la mise en œuvre de la Convention à travers la Direction Générale des Aménagements agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGADI), les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire. Ce département assure notamment l'aménagement des ouvrages hydro agricoles ;
- le Ministère chargé des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), à travers la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) et les Directions Régionales des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) qui sont chargées de l'Hydraulique pastorale et de la gestion des ressources halieutiques;
- le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS) à travers les collectivités territoriales qui participent à la gestion des zones humides.

Le Comité National Ramsar qui appuie le Point focal dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, fait office de cadre de coordination des interventions des acteurs. Il oriente et joue le rôle d'appui conseil en matière de gestion des zones humides.

#### *1.2.4 Au plan économique*

Des estimations partielles permettent de donner une idée de la valeur économique des zones humides pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les communautés riveraines, en l'absence d'une étude poussée sur l'apport et le potentiel économiques des zones humides au Burkina Faso.

Les ressources des zones humides du Burkina Faso offrent un large éventail d'avantages et de possibilités de développement économique local et national, des moyens de subsistance supplémentaires et la fourniture de biens et services éco systémiques variés.

A titre d'exemple, une étude économique de la vallée du Sourou (Somda et al., 2010) estime la valeur économique totale annuelle minimale des écosystèmes naturelles du Sourou à environ 15 millions d'euros en 2009 (soit 10.033.182.440 FCFA) pour ce qui concerne les ressources forestières ligneuses et non ligneuses, les ressources en pâturage, les ressources halieutiques, le transport fluvial, les ressources en terre agricoles et le tourisme.

De même, l'aménagement du barrage de Bagré a permis d'installer 1500 ha de périmètre rizicole qui ont atteint un niveau de production de 26 284 tonnes en 2010, une unité de production de poissons d'une capacité de 3000 tonnes par an et un centre éco touristique (MOB, 2010).

Ces estimations sont partielles mais permettent de donner une idée de la valeur économique des zones humides pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les communautés riveraines.

Au titre des dépenses publiques, la gestion des zones humides est financée pour l'essentiel par le budget national alloué aux activités globales de protection des ressources naturelles des départements ministériels du développement rural et par des projets et programmes de gestion durable des terres et d'aménagement hydro agricoles et pastorales. A ce titre, les fonds alloués à la gestion des zones humides sur le budget de l'Etat et les projets et programmes s'établissent au moins à 15 milliards de francs CFA par an dont l'essentiel est consacré à l'investissement (construction, réhabilitation de barrages).

### 1.3 Menaces et contraintes de gestion

#### 1.3.1 Menaces sur les zones humides

Les zones humides, à cause de la présence permanente ou temporaire de l'eau, des pâturages frais et du micro-climat, constituent des pôles d'attraction et de compétitivité pour les communautés humaines, la sauvagine et tous les organismes vivants. Les populations, dans certaines conditions, en dépendent entièrement pour leur survie, elles y pratiquent l'agriculture, le maraîchage, l'élevage, la cueillette de produits forestiers, la pêche et la chasse.

Au Burkina Faso, parmi les nombreuses causes de dégradations et de menaces des zones humides, on peut retenir entre autres :

- l'exploitation non contrôlée des marigots de la zone soudanienne au profit des cultures (riz, canne à sucre) ;
- l'assèchement progressif des plaines d'inondation essentiellement localisées au-dessous de l'isohyète 900 mm dû à leur transformation en rizières ;
- la dégradation des berges des cours d'eau par les crues brutales favorisée par les défrichements des forêts rupicoles au profit des cultures pluviales ;
- la forte dégradation des formations rupicoles (galeries forestières, boisements rupicoles, ceinture boisée des mares et points d'eau) ;
- l'apparition d'auréoles de désertification autour des plans d'eau du fait du piétinement par les animaux et de la mauvaise gestion des terres ;
- la réduction considérable des zones de reproduction des poissons et d'accueil des oiseaux ;
- la disparition d'espèces végétales, animales et piscicoles liées aux zones humides à cause de la dégradation des habitats par la surexploitation des ressources, les feux de brousses, etc. ;
- la prolifération des plantes envahissantes ;
- l'envasement et l'ensablement des lacs de barrages, lacs et mares par des dépôts solides, l'érosion hydrique des sols du fait de la mauvaise gestion des terres dans le bassin versant ;
- la pollution par les déchets domestiques, industriels et agricoles ;
- le développement anarchique des agglomérations humaines aux abords des zones humides.

#### 1.3.2 Contraintes de gestion

On constate que les menaces pesant sur les zones humides, sont dues à trois catégories de contraintes qui



sont d'ordre physique, anthropique et politico-institutionnel qui doivent être prises en considération pour une bonne planification des actions pour la gestion des zones humides et l'utilisation durable de leurs ressources.

### ☐ Les contraintes d'ordre physique

- ☐ Les facteurs climatiques : parmi les facteurs écologiques qui entravent la conservation des zones humides et constituent des obstacles à leur survie et à leur enrichissement, les plus importants sont les facteurs climatiques qui définissent le régime hydrologique et le processus de dégradation des sols. Ce sont la violence des chutes de pluie, les déficits pluviométriques chroniques, les températures extrêmes, les vents, etc.
- La violence et l'abondance des chutes de pluie engendrent un fort ruissellement et de grandes crues. Sous les climats sahéliens et nord-soudanien les pluies sont concentrées sur une courte période et éclatent le plus souvent sous forme d'averses courtes et brutales qui provoquent une forte érosion hydrique des berges de cours d'eau.
- Les déficits pluviométriques chroniques enregistrés depuis plus de deux décennies ont engendré le non remplissage des points d'eaux et la diminution de la hauteur et de la durée des crues des cours d'eau. Les phénomènes de dessiccation se traduisent par la baisse de la nappe phréatique et l'assèchement des plans et cours d'eau qui entraîne une modification quantitative et qualitative de la faune et de la flore aquatiques et semi aquatiques ainsi que des conflits d'usage des ressources de la zone humide.
- Les vents provoquent une forte déflation éolienne en particulier au Sahel ainsi qu'une évapotranspiration élevée en région sahélienne et nord-soudanienne. Ils contribuent ainsi à l'assèchement et au comblement des mares. Généralement, l'évapotranspiration n'est pas partout compensée par les précipitations si bien que le bilan hydrique est négatif et évolue de façon déficitaire du sud vers le nord.
- ☐ Les facteurs hydrographiques et géomorphologiques : Le réseau hydrographique est dépendant de l'évolution climatique et des conditions géomorphologiques des bassins. Le Burkina Faso présente deux types de reliefs suivant que le sous-sol est constitué de roches sédimentaires ou de roches cristallines :
  - Le relief en structure cristalline occupe la partie centrale du pays. Il se présente comme une vaste pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 mètres présentant un relief ondulé avec pour principaux modelés, des glacis d'érosion entaillés par un réseau hydrographique assez dense, faiblement encaissé.
  - Les roches sédimentaires occupent environ le quart de la superficie totale du pays. Elles sont très présentes à l'Ouest (Banfora), au Nord-ouest (Nouna), à l'extrême Nord et dans le Sud-est. Le sédimentaire burkinabè a développé un modelé diversifié : pseudo falaises, cascades, pics, chevauchements, relief ruiniforme et de nombreux cordons dunaires dans la zone extrême nord du pays.

### ☐ Les contraintes d'ordre anthropique

La croissance démographique augmentation de la population humaine entraîne (i) une exploitation des sols qui deviennent ainsi vulnérables à l'érosion, (ii) une surexploitation des ressources halieutiques et fauniques, (iii) une diminution du couvert forestier (coupe de bois de chauffe, défrichements agricoles, feux de brousse).

L'augmentation des effectifs de cheptel exerce une pression sur les pâturages et sur les sols. Ces tendances constituent des menaces sérieuses pour les milieux humides.

### ❑ Les mauvaises pratiques agricoles

- Les déboisements des bassins versants et des forêts rupicoles pour les mises en culture ont pour conséquence l'érosion des sols sous l'effet du ruissellement et la dégradation des berges des cours et plans d'eau ;
- L'envasement et l'ensablement des plans d'eau constituent une menace pour la survie de la flore et de la faune ;
- La mise en culture des berges de plans d'eau (cultures maraîchères) et des bas fonds (rizières) non maîtrisée entraîne localement une surexploitation de la ressource en eau ;
- l'utilisation anarchique d'engrais chimiques et de pesticides dans les champs de cultures contribue, par le phénomène de lessivage, à polluer les cours et plans d'eau, pouvant rendre ces écosystèmes invivables pour la faune qu'ils abritent.

### ❑ Les mauvaises pratiques en élevage

- Il y a une surexploitation importante du pâturage herbacé et aérien dans les zones sahéliennes du Burkina Faso ;
- Les rares points d'eau au Sahel constituent des points de fixation pour les grands troupeaux venant s'abreuver, notamment les grands plans d'eau qui y sont très recherchés, à la fois pour leur eau et leurs riches pâturages. Les concentrations prolongées sur ces lieux entraînent une dégradation poussée des écosystèmes aquatiques et leurs alentours en provoquant des auréoles de désertification.

### ❑ La surexploitation des ressources halieutiques et fauniques

- La surexploitation de la ressource halieutique en raison du non respect de la réglementation en vigueur conduit finalement à une baisse de la capture, une dégradation de la qualité des produits, etc., surtout que l'utilisation des engins prohibés pour la capture des alevins en période d'étiage ou de basses eaux affecte négativement la reconstitution du stock halieutique ;
- L'utilisation de pesticides et de produits toxiques pour la capture des poissons constituent un danger pour les écosystèmes aquatiques et pour la santé humaine ;
- L'introduction d'espèces envahissantes (jacinthe d'eau par exemple) qui empêchent à la longue le développement d'autres espèces constitue une menace pour la flore et les ressources halieutiques ;
- Le braconnage constitue une menace qui pèse sur les ressources fauniques dans les zones humides partout sur le territoire burkinabé (avifaune).

### ❑ Les pratiques néfastes sur les formations forestières naturelles

- Les feux de brousses répétitifs et non contrôlés ont un impact négatif sur les galeries forestières et les formations rupicoles qui malgré une certaine humidité du substrat, ne sont pas épargnées par les feux qui provoquent des mortalités importantes ;
- Les défriches incontrôlées des berges et des bas-fonds demeurent importantes pour les besoins agricoles, de bois d'œuvre, de produits forestiers non ligneux et de la pharmacopée.

### ❑ Le développement socio-économique

- L'urbanisation et le développement industriel ont comme action directe la disparition de nombreuses zones humides à cause de travaux de construction (bâtiments, routes, barrages, etc.). Ils sont des sources importantes de pollution industrielle, agricole et domestique des ressources en eaux. L'économie minière, en particulier l'orpaillage, en est un exemple par le rejet de mercure et de cyanure dans la nature ;
- La construction de retenues artificielles sans une étude préalable approfondie peut provoquer des transformations des cours d'eau concernés en ce sens qu'elle modifie leur régime hydrologique naturel, qu'elle crée de nouveaux biotopes, sources de déséquilibres plus ou moins passagers. Le stockage d'une partie des apports en eau du bassin versant du cours d'eau prive le tronçon aval de tout ou partie des quantités d'eau qui le traversent annuellement de manière habituelle et peut constituer dans certains cas un handicap majeur susceptible de créer un déséquilibre écologique et socio-économique.

#### ❑ Contraintes politico-institutionnelles

- Absence de schémas régionaux d'aménagement : les schémas d'aménagement régionaux (Sahel) et les politiques sectorielles ne prennent pas en compte la nécessité de création d'un cadre favorable à la gestion des zones humides. Aussi jusqu'alors, seules les aires protégées font l'objet des efforts de conservation de la diversité biologique au Burkina. L'adoption de la Politique Nationale des Zones Humides et la mise en œuvre de son Plan d'Action permettront de prendre en compte d'autres catégories d'aires de conservation et leur insertion dans le schéma national d'aménagement du territoire ;
- Il est constaté une insuffisance des compétences au niveau des structures étatiques et des autres acteurs pour assurer la durabilité des projets et programmes en matière de gestion des zones humides. Aussi, le renforcement des compétences et des capacités à tous les niveaux s'avère nécessaire pour permettre aux acteurs impliqués de disposer de compétences scientifiques, techniques et managériales nécessaires à la planification et la gestion des zones humides ;
- La Recherche-Développement n'est pas encore développée en matière de gestion des zones humides pour permettre la capitalisation et la diffusion des résultats de la recherche, l'élaboration d'outils de surveillance et de suivi régulier des tendances en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, etc.

#### 1.3.3 Santé et Zones humides

Au Burkina Faso, l'occupation et la reconquête des terres ont été largement modulées par les maladies endémiques liées aux milieux aquatiques au cours de l'évolution des sociétés par la présence ou l'apparition de vecteurs de maladies essentiellement fauniques. Partie intégrante de la diversité biologique, ces vecteurs ont une dynamique de population qui est liée à l'action de l'homme sur le milieu.

Au cours des années 1970, l'opinion a pris conscience des effets nocifs que la mise en valeur des zones humides (cas des barrages et hydro aménagements et Aménagements des Vallées des Voltas) pourrait avoir sur la santé humaine et qu'il fallait accompagner les aménagements de mesures préventives et correctives pour amoindrir les conséquences sanitaires.

La stagnation de l'eau en amont, l'écoulement en aval, le brassage des populations, la multiplication des contacts entre l'homme et les parasites favorisent le développement des maladies. Dans ces conditions, une mauvaise

gestion de l'eau et partant des zones humides peut influencer sur la situation sanitaire par i) le développement de nouvelles maladies liées à l'eau soit à travers de nouvelles souches de parasites, soit par la prolifération de nouveaux vecteurs adaptés aux nouvelles situations écologiques et ii) la faible immunité des populations jeunes ou migrantes vis-à-vis des agents pathogènes locaux liés à l'eau.

Dans le cas des risques sanitaires liés à l'eau, trois déterminants sont particulièrement indexés : le péril fécal, les maladies liées à l'eau transmises par les vecteurs et la pollution des eaux.

### ☐ **Le péril fécal**

Le péril fécal comprend l'ensemble des maladies transmises par les excréta. Il s'agit de maladies parasitaires (amibiase, giardiase, helminthiase), bactériennes (salmonellose, shigellose, choléra), virales (hépatite, poliomyélite). La transmission s'effectue par l'eau, les aliments, les mains sales et par les mouches et l'infestation a lieu par les œufs, les kystes et les formes végétatives.

### ☐ **Les maladies liées à l'eau transmises par les vecteurs**

Il y a une première catégorie de maladies d'origine hydrique transportées par l'eau en l'absence de tout aménagement ou qui sont dues au manque d'eau potable : c'est le cas des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dracunculose. Ces maladies sont importantes tant par le nombre de malades (morbidité) que par le nombre de décès (mortalité). On peut à long terme lutter contre ces maladies en combinant l'éducation pour la santé, l'approvisionnement en eau potable et l'hygiène ; cela nécessite un aménagement des plans d'eau et le suivi de la qualité de l'eau.

La deuxième catégorie de maladies est dépendante de l'eau et des vecteurs liés à l'eau. Ce sont le paludisme, la bilharziose, la filariose lymphatique, l'onchocercose. Ces maladies qui s'accroissent avec les projets d'irrigation ont été signalées parmi la trentaine de maladies liées à l'eau comme étant les plus importantes. En effet :

- elles causent la mort et/ou des infirmités graves ;
- elles touchent une grande partie de la population des zones à risque ;
- elles sont particulièrement difficiles à combattre une fois qu'elles sont largement répandues ou qu'elles sont endémiques ;
- elles peuvent donner lieu, pendant longtemps à un mauvais état de santé.

Il faut donc prendre des mesures d'atténuation de prévention avant, pendant et après l'aménagement.

### ☐ **La pollution des eaux**

La pollution modifie négativement les caractéristiques chimiques et biologiques des eaux, induit de nombreuses maladies par ingestion ou par contact. Les eaux de surface urbaines pourraient devenir un milieu favorable à la concentration et à l'expansion de maladies microbiennes graves, car ces eaux sont encore trop souvent utilisées directement à des fins domestiques.

La plupart des unités industrielles polluantes se sont installées au Burkina Faso dans les années 1970 sans une étude de leurs impacts sur l'environnement et menaient leurs activités sans mesures conséquentes de protection de l'environnement et d'atténuation des nuisances. Cette situation a été exacerbée par le développement d'activités économiques polluantes telles que l'exploitation minière, les tanneries, les brasseries, les unités de

production de produits plastiques depuis quelques années, avec une augmentation croissante des rejets de mercure, d'autres métaux lourds et de produits chimiques dangereux dans les cours et plans d'eau.

En milieu rural, l'eau de surface véhicule des pesticides agricoles et divers résidus toxiques qui s'accumulent préférentiellement dans les plans d'eau. Le cheminement d'un produit chimique dans la nature, a un impact négatif sur l'homme à travers la faune, la flore, et les eaux souterraines.

### ☐ Les mesures d'atténuation

Selon l'OMS, les lignes de conduite pour le contrôle des vecteurs et/ou des hôtes intermédiaires de maladie dans la gestion de l'environnement se résument en trois points :

- prévoir, lors de l'élaboration des plans techniques, des mesures servant à prévenir ou empêcher la multiplication des vecteurs de maladie ;
- faire en sorte que les ouvrages d'art et les sols irrigués soient utilisés de manière à freiner le développement des vecteurs de maladie ;
- promouvoir les conditions sanitaires optimales de la population en prenant des mesures répondant aux besoins de base, tels que l'eau et l'équipement sanitaire, les services médicaux et l'enseignement, les aménagements divers dans les communautés.

Il faut signaler que la promotion des évaluations environnementales a été beaucoup intensifiée depuis quelques années avec un suivi plus renforcé des établissements classés dangereux et des réalisations des grands projets miniers, d'hydraulique, d'aménagement agricole, etc.

L'Information, l'Education et la Communication (IEC) qui constituent une part importante des stratégies de lutte contre les maladies liées à l'eau, requièrent une bonne participation de la communauté et leur implication.

## II. DEFIS, OBJECTIFS ET AXES D'ACTION

Face à toute la gamme de menaces et de contraintes évoquée ci-dessus, les défis semblent énormes pour aboutir à une gestion équilibrée des zones humides au Burkina Faso.

### *2.1 Forces, faiblesses, défis à relever*

Si beaucoup de préoccupations demeurent face à la dégradation des zones humides et de leurs ressources, il faut noter que les efforts fournis par les acteurs publics et non publics ont déjà permis d'enregistrer des acquis en matières de gestion durable des zones humides.

#### *2.1.1 Forces de la situation présente des zones humides*

Le Burkina Faso a mis en place un certain nombre de mesures institutionnelles, réglementaires et socio-économiques favorables à la conservation et la valorisation des zones humides dont les plus importantes sont :

- la ratification de la convention Ramsar et des conventions de Rio ;
- la mise en place du Comité National Ramsar ;
- la prise en compte de la question des zones humides dans les lois et réglementations relatives à la gestion de

l'environnement et des ressources naturelles ;

- la volonté politique de prendre en compte la question des zones humides dans les orientations politiques et stratégiques en matière d'environnement, à travers la réalisation de grands travaux d'aménagement pour leur valorisation ;
- l'existence de stratégies en matière de Pêche, d'aquaculture et de tourisme.

Ces initiatives ont eu pour conséquences le développement d'activités spécifiques en faveur des zones humides, dont entre autres :

- l'identification de missions spécifiques relatives aux zones humides pour les structures chargées de la gestion des ressources naturelles ;
- la mise en place de projets et programmes de développement autour des zones humides ;
- la protection des écosystèmes et des ouvrages ;
- l'intensification de la sensibilisation des acteurs ;
- l'organisation des acteurs pour l'exploitation rationnelle des zones humides ;
- l'accroissement de la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité.

### *2.1.2 Faiblesses de la situation présente des zones humides*

Au Burkina Faso, les zones humides subissent de fortes pressions au nombre desquelles :

- les sollicitations multiples et incontrôlées des populations relatives aux ressources des zones humides ;
- les mauvaises pratiques d'exploitation des zones humides ;
- la variabilité et les changements climatiques ;
- la prolifération des plantes envahissantes ;
- le développement anarchique des agglomérations humaines aux abords des zones humides avec le développement des maladies liées à l'eau.

Ces pressions et phénomènes induisent une dégradation plus ou moins avancées des zones humides constatée notamment à travers :

- l'amenuisement des ressources des zones humides ;
- l'apparition d'auréoles de désertification autour des plans d'eau du fait du piétinement par les animaux et de la mauvaise gestion des terres ;
- la difficulté d'application de la réglementation ;
- la dégradation des berges et des cours et plans d'eau consécutive à l'érosion hydrique et aux défrichements conduisant à leur envasement et leur ensablement ;
- la dégradation des habitats par la surexploitation des ressources, les feux de brousses, etc. ;
- la pollution par les déchets domestiques, industriels et agricoles.

A cela s'ajoute la difficulté d'aboutir à une répartition égalitaire de la ressource en eau liée à la topographie des milieux.

### *2.1.3 Défis à relever*

Afin de renforcer la protection des zones humides tout en valorisant durablement leur potentiel économique,

le défi majeur à relever pour le Burkina Faso est de trouver un équilibre entre l'offre et la demande dans une optique de durabilité. A ce titre, l'accent devra être mis sur l'amélioration de l'état des ressources des zones humides et le renforcement de leur contribution à l'économie.

L'amélioration de l'état des ressources se traduit par :

- la sécurisation des zones humides à travers des actes de formalisation ;
- l'accroissement du potentiel existant à travers la réhabilitation et la réalisation de points d'eau ;
- la protection des berges des plans et des points d'eau.

Le renforcement de la contribution des zones humides à l'économie se traduit par :

- l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion pour les zones humides ;
- l'accroissement de la productivité des zones humides à travers l'aménagement intégré et la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres et d'adaptation aux changements climatiques ;
- l'organisation des acteurs pour le développement des filières ;
- le renforcement des capacités à tous les niveaux.

## 2.2 Objectifs du Plan d'Action

En rappel, la vision énoncée dans la Politique Nationale sur les Zones Humides s'énonce comme suit : «A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale».

Conformément à cette vision, l'objectif global du Plan d'Action est d'assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation.

Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques que sont :

- Améliorer le potentiel des zones humides de manière durable ;
- Valoriser les zones humides dans la dynamique d'une plus grande contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

## 2.3 Axes d'action et résultats attendus

### 2.3.1 Les programmes du Plan d'Action

Pour atteindre les objectifs ci-dessus définis, trois programmes ont été identifiés comme suit :

**Objectif spécifique 1** : Améliorer le potentiel des zones humides de manière durable

- Programme 1 : Amélioration de la durabilité des zones humides ;
- Programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable des zones humides.

**Objectif spécifique 2** : Valoriser les zones humides dans la dynamique d'une plus grande contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

- Programme 3 : Renforcement de la sécurité alimentaire à travers la valorisation des ressources des zones humides.

### 2.3.2 Les résultats attendus du Plan d'Action

A travers ces trois programmes, le Plan d'action met l'accent sur les actions prioritaires qui suivent.

#### ☐ **Programme 1 : Amélioration de la durabilité des zones humides**

Les zones humides présentent des caractéristiques communes et spécifiques qui dépendent de leur nature, leur situation géographique et des conditions climatiques. Ce programme permettra de déterminer l'état des zones humides au Burkina Faso, leur régime hydrologique, leurs particularités, leurs ressources et l'état de leurs ressources, à travers la collecte et la capitalisation des informations disponibles mais aussi la réalisation d'études poussées.

Par ailleurs, pour mener à bien des actions de protection, il s'avère nécessaire de sécuriser les zones humides à travers des actes juridiques facilitant l'application de la réglementation.

Enfin, le renforcement du potentiel disponible des ressources en eau et végétales et la réhabilitation de certains ouvrages s'avèrent nécessaires pour couvrir les besoins grandissants des populations.

Ce programme comporte trois résultats attendus comme suit :

- Résultat 1.1 : Les connaissances sur l'état actuel des zones humides sont approfondies ;
- Résultat 1.2 : Les zones humides sont sécurisées et protégées ;
- Résultat 1.3 : Des points d'eau sont réhabilités et réalisés.

#### ☐ **Programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable des zones humides**

Les zones humides sont très convoitées par les communautés locales des migrants pour la satisfaction de leurs besoins vitaux. Les concentrations de populations sont habituelles autour des points d'eau. Les conflits sont fréquents et prennent toujours leur origine dans des contestations sur la gestion foncière relative aux zones humides. Les questions d'assainissement et de santé publique constituent également des volets qui prennent de l'ampleur avec le développement des habitats autour des zones humides et de l'industrialisation. De ce fait, l'administration a un rôle très important à jouer en matière d'information, sensibilisation, éducation, formation, réglementation, arbitrage, contrôle et élaboration d'outils pour la facilitation de la gestion concertée des zones humides à tous les niveaux.

Ce programme comprend les résultats attendus suivants :

- Résultat 2.1 : Un environnement législatif et institutionnel approprié est promu ;
- Résultat 2.2 : La prévention sur les maladies liées aux zones humides est prise en compte ;
- Résultat 2.3 : Les compétences techniques et le partenariat sont renforcés.

#### ☐ **Programme 3 : Renforcement de la sécurité alimentaire à travers la valorisation des ressources des zones humides**

La mise en œuvre d'activités de production contribuant de manière significative à la sécurisation alimentaire



au niveau local et national et d'activités génératrices de revenus pour la lutte contre la pauvreté des hommes et des femmes sont d'une importance capitale pour le développement local et la fixation des populations dans leur terroir. Au Burkina Faso, les zones humides sont d'un apport important à ces activités rurales qui occupent la majeure partie de la population, du fait de la présence de la ressource en eau, de leur végétation et des caractéristiques favorables des sols.

Ces activités que sont la pêche, l'agriculture, l'exploitation forestière, l'élevage, le transport temporaire et le tourisme doivent être mieux organisées afin de permettre aux acteurs de bénéficier de manière durable des ressources qu'elles exploitent tout en les préservant, en veillant à leur protection et leur renouvellement permanent. Les zones humides doivent continuer à remplir leurs fonctions et générer les ressources dont la Nation a besoin de génération en génération.

Ce programme concerne les résultats attendus suivants :

- Résultat 3.1 : Des filières autour des zones humides sont développées ;
- Résultat 3.2 : La recherche sur les ressources des zones humides est développée ;
- Résultat 3.3 : Le partenariat pour la gestion concertée des ressources partagées et transfrontalières est promu.

### III. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

#### 3.1. Principes directeurs

Conformément à la Politique Nationale sur les Zones Humides, les principes directeurs du Plan d'Action pour les Zones Humides sont les suivants :

- l'intégration de la question des zones humides dans les processus de planification et de budgétisation aux niveaux national, sectoriel et local ;
- le renforcement de la gestion participative et décentralisée des zones humides ;
- la prise en compte de l'approche genre ;
- la gestion axée sur les résultats ;
- le principe de gestion par écosystème et le principe de gestion par bassin versant ;
- le principe du droit à l'information ;
- la promotion du développement durable à travers les principes de prévention, de participation, de précaution, d'équité, de bonne gouvernance, de réparation, de solidarité et de coopération.

#### 3.2. Rôle des acteurs

Toutes les composantes de la société sont concernées par la gestion durable des zones humides et leurs ressources.

##### 3.2.1. L'Etat et ses démembrements

Il s'agit des structures de l'administration centrale et déconcentrée, des collectivités territoriales, des organisations paraétatiques et des projets et programmes sous la gestion des structures de l'Etat.

Leur rôle consiste à :

- assurer de manière permanente la collecte et la diffusion de l'information sur l'état des zones humides et de leurs ressources ;

- veiller à sécuriser les sites importants de zones humides ;
- mettre en place la réglementation appropriée pour la gestion durable des zones humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources ;
- sensibiliser les acteurs sur la protection des zones humides et l'utilisation durable de leurs ressources à tous les niveaux ;
- former les services techniques sur les thématiques relatives aux zones humides ;
- assurer l'intégration des questions de zones humides dans les politiques, stratégies, plans d'actions nationaux et dans les plans de développement local ;
- apporter un appui conseil permanent aux acteurs locaux ;
- développer la recherche sur les zones humides ;
- élaborer des plans d'aménagement des zones humides ;
- élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de réhabilitation et de valorisation des zones humides ;
- développer des filières porteuses autour des zones humides à travers l'organisation, l'encadrement et l'appui aux acteurs de ces filières ;
- maintenir la concertation permanente entre les acteurs ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar au niveau national.

### 3.2.2. Les populations locales

Il s'agit des communautés de base, des organisations paysannes et socioprofessionnelles locales, des autorités coutumières et religieuses, des leaders d'opinion, des élus locaux, des associations et groupements d'intérêt économiques, des médias et ONG locaux.

Leur rôle consiste à :

- participer aux actions de sensibilisation et d'information des populations ;
- apprendre et appliquer les bonnes pratiques de production et d'exploitation durable des ressources naturelles ;
- développer des initiatives pour la valorisation durable des potentialités des zones humides ;
- s'organiser autour des activités relatives à la protection des zones humides et l'exploitation de leurs ressources, notamment autour des filières porteuses ;
- appliquer strictement la réglementation sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- participer à la définition et à l'exécution des plans d'aménagement et de gestion des zones humides et des projets de développement ;
- concevoir et mettre en œuvre des plans et projets locaux de développement sur les zones humides ;
- dynamiser les cadres de concertation locaux entre acteurs ;
- sensibiliser à la protection de la zone humide et de leurs ressources ;
- collaborer à la mobilisation de l'expertise locale et dans le recueil des savoirs et bonnes pratiques traditionnelles.

### 3.2.3. Le Secteur privé

Il s'agit des concessionnaires de zones de chasse, des commerçants de produits forestiers ligneux et non ligneux, des éleveurs de bétail et de faune sauvage, des mareyeurs, des concessionnaires de pêche, des promoteurs aquacoles, des tradi-praticiens, des industriels et des agro-businessmen.

Le rôle de ces acteurs consiste à :

- réaliser des investissements productifs pour le développement des filières animales, agricoles, sylvicoles, fauniques et halieutiques autour des zones humides ;
- appliquer les bonnes pratiques de production autour des zones humides ;
- appliquer strictement la réglementation sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- veiller à une utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- réaliser des études ou notices d'impact environnemental ;
- participer à la sensibilisation des populations sur la protection et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources.

#### 3.2.4. Les Partenaires au développement

Il s'agit essentiellement des ONG nationales et internationales, des organismes de financement (banques et institutions de micro-finance), de la coopération bilatérale et multilatérale, des institutions de coopération régionale, de la coopération décentralisée, des centres de recherche et des fondations.

Ces acteurs ont pour rôle :

- d'assurer le financement des actions planifiées pour la protection des zones humides et l'utilisation durable de leurs ressources dans le cadre de projets et programmes ;
- d'assurer le renforcement des capacités des acteurs ;
- de faciliter le transfert de technologie et de connaissances ;
- d'assurer la dotation en équipement des acteurs ruraux ;
- de faciliter l'accès au crédit pour le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones humides ;
- d'apporter un appui technique et scientifique aux services étatiques, aux communautés à la base, aux ONG locales et aux opérateurs privées.

### 3.3. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation

#### 3.3.1. Dispositif de pilotage

La mise en œuvre du Plan d'Action et de toutes les actions concourant à la gestion durable des zones humides nécessitera un mécanisme de coordination et des moyens conséquents. Elle tiendra compte particulièrement de la stratégie nationale de mise en œuvre concertée des conventions (notamment celles relatives aux zones humides, aux changements climatiques, à la diversité biologique et à la lutte contre la désertification) qui a déjà défini un mécanisme propre de coordination et de concertation.

Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/ CONEDD) étant la structure interministérielle de mission qui abrite la Convention de Ramsar assure un suivi général de la mise en œuvre en synergie avec les partenaires nationaux et internationaux. A ce titre, le SP/ CONEDD aura pour rôle :

- de suivre les actions des différents acteurs et de capitaliser les acquis ;
- d'assurer la cohésion d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'Action ;
- d'apporter l'appui conseil et l'assistance nécessaire aux acteurs ;
- de rechercher et mobiliser les financements nécessaires ;
- d'assurer un plaidoyer permanent en faveur des zones humides.

La coordination d'ensemble doit se situer essentiellement à quatre niveaux : national, déconcentré, décentralisé et villageois.

- Au niveau national : le SP/CONEDD assure la coordination nationale de l'application de la politique et des plans d'actions relatifs aux zones humides conformément au cadre législatif et institutionnel existant.
- Au niveau déconcentré (région, province et département) : les structures déconcentrées assurent le suivi de la mise en œuvre de la politique au niveau local et l'accompagnement des acteurs ;
- Au niveau décentralisé : les cadres formels (Conseil Régional, Conseil Municipal, Comités Régionaux et communaux d'Aménagement du Territoire, etc.) ou informels existants, ou à venir, (organes et structures) participent à la définition, à la planification et à la mise en œuvre des priorités de développement relatives aux zones humides de leur ressort territorial.
- Au niveau villageois : les CVD identifient les préoccupations des populations à la base et veillent à leur prise en compte dans la planification communale.

La concertation entre les structures d'appui et les communautés villageoises se fait à travers les CVD. Les autres acteurs (Société civile, Secteur privé et PTF) accompagnent les initiatives de gestion durable des zones humides à tous les niveaux.

### 3.3.2. Planification et suivi évaluation

Conformément au processus national de planification, les grandes orientations en matière de gestion durable des zones humides sont définies dans la Politique Nationale sur les Zones Humides en harmonie avec la stratégie nationale de développement qu'est la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). Ces orientations doivent être prises en compte dans les politiques des départements et structures concernées.

Le Plan d'Actions triennal glissant définit les actions prioritaires en matière de gestion durable des zones humides et sert de cadre de référence pour la planification au niveau de tous les acteurs.

Les plans locaux de développement, les programmes et plans d'actions des départements concernés par la gestion des zones humides, doivent être conformes aux actions prioritaires définies par le Plan d'Actions.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers le SP/CONEDD et en collaboration

avec le Comité National Ramsar organise chaque année une concertation de l'ensemble des acteurs pour :

- mettre en place un programme annuel budgétisé de mise en œuvre du Plan d'Actions ;
- examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre global du Plan d'Actions ;
- faire des recommandations et suggestions pour l'atteinte de cibles retenues pour la période triennale.

A cet effet, le Comité National Ramsar doit disposer auprès des acteurs :

- de leurs programmes annuels d'activités sur les zones humides ;
- de leurs rapports annuels sur les zones humides ;
- des rapports d'études sur les zones humides ;
- de leurs rapports d'évaluation terrain et de tout autre document sur le suivi des réalisations relatives aux zones humides.

### 3.3.3. Risques et mesures d'atténuation

Parmi les risques qui entravent la gestion durable des zones humides figurent principalement :

- l'instabilité politique ;
- les catastrophes naturelles ;
- l'insuffisance de financement ;

Pour la gestion de ces risques les hypothèses suivantes sont retenues :

- assurer l'information régulière des élus nationaux et locaux sur le contenu de la Politique Nationale sur les Zones Humides et son Plan d'Actions ;
- veiller à la prise en compte de la question des zones humides dans le Plan national de secours d'urgence ;
- explorer inlassablement les opportunités de financement existantes et impliquer fortement les collectivités territoriales et le secteur privé dans la gestion et la valorisation durable des zones humides.

## 4. FINANCEMENT

Le financement assuré par le budget de l'Etat avec l'appui des PTF se fera dans le cadre de la planification budgétaire pluriannuelle. Des actions peuvent être prises en charge par les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé.

Le montant total prévisionnel du Plan d'action est de 31 225 000 000 FCFA, réparti comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Etat et ses démembrements (35%) :               | 10 928 750 000 F CFA |
| • Partenaires Techniques et Financiers (64%) :    | 19 984 000 000 F CFA |
| • Autres sources (Privé, OSC, Populations : 1%) : | 312 250 000 F CFA.   |

Des fiches de projets pour la mise en œuvre du Plan d'Action pourront être élaborées par les acteurs pour faciliter le plaidoyer et la mobilisation du financement auprès des Partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement.

## CONCLUSION

Compte tenu de l'importance de la question des zones humides pour la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et le développement local et la protection des écosystèmes, le Plan d'Action sur les Zones Humides est un document nécessaire pour la coordination et le suivi des interventions de l'ensemble des acteurs de manière cohérente, efficace et efficiente, pour l'atteinte d'objectifs pertinents.

Il s'agit d'exploiter toutes les opportunités qu'offrent les zones humides et leurs ressources pour améliorer leur contribution au développement local et national et au bien être des populations, tout en veillant à leur protection et à leur préservation.

Le Plan d'Action qui sera mis à jour tous les trois ans, devrait donc constituer désormais le fil conducteur pour une gestion durable, concertée et équitable des zones humides et de leurs ressources au Burkina Faso. A cet un guide d'aménagement et de gestion durable des zones humides sera élaboré pour les acteurs.

## DOCUMENTS CONSULTÉS

**Acreman M., Ouadba J.M , Bergkamp G., Pirot J.Y., 1998** : Guidelines for the sustainable management of sahelian floodplains. 2e conférence internationale Zones Humides, novembre 1998 Dakar (Sénégal). Welland Int./UICN.

**Birley M., 1993** : Lignes directrices pour prévoir les implications pour les maladies transmises par vecteurs du développement des ressources en eau. Series de lignes directrices TEAE 2 WHO/CWS/91.3 107 pages + annexes.

**Bognounou O, Ouadba J.M., Poda J.N., 1992** : Définition d'un programme de protection des plans d'eau, des berges et des forêts ripicoles. Rapport de consultation P.A.N.E., Banque mondiale ; 118 p.

**Bognounou O., Ouadba J.M., Poda J.N., 1994** : Les aspects globaux des zones humides du Burkina Faso. In Compte rendu du séminaire Zones Humides du Burkina Faso. Sous la Direction de L. SALLY et al. Programme Zones Humides de l'UICN.

**DGRE, 2011** : Rapport technique sur la mise à jour des données sur les ressources en eau de surface, Direction générale des ressources en eau, 28 p.

**MAHRH, 2iE, 2005** : Etudes d'optimisation de la base des données sur les retenues d'eau du Burkina Faso. 2iE et DRAHRH du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Novembre 2005.

**MEE, 2001** : Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion. Version finale, mai 2001. MEE/SG/DGH/GIRE, Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

**MEF, 2010** : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015. Ministère de l'Economie et des Finances, version finale.

**CONAGESE, 2001** : Stratégie de mise en œuvre concertée des trois conventions de Rio (CCCC, CDB, CCD), Conseil National pour la Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de l'Eau ; version finale. Ouagadougou. 50 p ; Octobre 2001.

**Lamachère J.M., 1994** : Typologie hydrologique des zones humides du Burkina Faso. In: «Zones Humides du Burkina Faso», UICN, 29 – 50

**MAHRH, 2009** : Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau. Deuxième phase 2010-2015 (PAGIRE 2).

**OMS, 1979** : Atelier sur le rôle des contacts homme/eau dans la transmission de la schistosomiase. IDR/SER - HWC/79.3.

**Ouadba J.M., 1997** : La biodiversité et l'eau dans les zones arides avec application particulière aux plaines d'inondations du Sahel. Rapport consultation UICN/BRAO.

**Ouadba J.M., 2010** : Plan d'action national 2011-2015 du Burkina Faso pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique. Version finale. SP/CONEDD, MEDD.

**Padonou N.M., Sawadogo R.C., Zongo F., Youma J., 2003** : Etude sur l'inventaire et la caractérisation des zones humides du Burkina Faso. UICN/BRAO- GEPIS/SAWEG (Conférence régionale sur les zones humiques, du 31 mars au 03 avril 2003 à Niamey, Niger)

**Sally L., Kouda M. et Beaumont N. (éditeurs), 1994** : Zones Humides du Burkina Faso - Compte rendu d'un séminaire sur les Zones humides de Burkina Faso. UICN/BRAO.

**Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010** : Gestion des zones humides : Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 18. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

**Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010** : Utilisation rationnelle des zones humides : Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 1.

**Somda, J., Zonon, A., Ouadba, J.M., et Huberman, D., 2010** : Valeur économique de la vallée du Sourou : Une évaluation préliminaire. Bureau Régional UICN/PACO. Ouagadougou, Burkina Faso. Livre 72 pp. et Film édition UICN.

**UICN, 2000** : Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéliennes. Groupe d'Experts sur les plaines d'inondation sahélienne ; UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni). 214 pp.



**CADRE LOGIQUE DU PLAN D'ACTION**

**Objectif global : Assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation.**

Résultats/activités	Sous-activités par programmes	Indicateur	Cible	Structures responsable s/ impliquées	Programmation physique				Total	Source de financement	
					2013	2014	2015	Programmation budgétaire en millier FCEA			
					T1	T2	T3	T4	2013	2014	2015
<b>Objectif spécifique 1 : Améliorer le potentiel des zones humides de manière durable</b>											
<b>Programme 1 : Amélioration de la durabilité des zones humides</b>											
<b>Résultats 1.1</b>	<b>Les connaissances sur l'état actuel des zones humides sont approfondies</b>	Des données et informations sont disponibles sur les sites Ramsar pour leur valorisation durable	Sites (3)	MEDD MEAHA							100 000
Activité 1.1.1	Etablir l'état actuel de 3 zones humides	Conduire à l'échelle nationale des études détaillées sur les écosystèmes aquatiques et leurs fonctions spécifiques	Nombre de sites ayant bénéficié d'une étude	MRAH MASA CT	X	X	X	X	25 000	25 000	100 000
		Evaluer le potentiel halieutique et la diversité biologique (halieutique, faunique, faune aviaire)			X				20 000	15 000	
		Evaluer l'état de la gouvernance des zones humides			X				15 000		
<b>Résultat 1.2</b>	<b>Les zones humides sont protégées et sécurisées</b>	Les sites Ramsar ont un statut juridique									205 000
Activité 1.2.1	Etablir un statut juridique pour les sites RAMSAR	Nombre de sites Ramsar délimités, bornés, immatriculés et ayant un statut	Site (3)	MEDD MRAH MASA MEAHA CT	X	X	X	X	10 000	10 000	80 000
		- sensibilisation, concertation avec les populations			X				10 000		PTF
		- Procéder à la délimitation des sites Ramsar			X				10 000		CT
		- Procéder au bornage des sites Ramsar			X				20 000		
		- Procéder à l'immatriculation			X						

Activité 1.2.2	des sites Ramsar Protéger les plans et cours d'eau - Fixer des berges des sites Ramsar - Reboiser les zones tampons des sites Ramsar	Nombre de plans et cours d'eau ayant bénéficié d'actions de protection de berges	Site (3)	MEDD MRAH MASA MEAHA CT	X X X X	X X X X	10 000 10 000	10 000 10 000	10 000 10 000	60 000	PTF ETAT CT
Activité 1.2.3	Intensifier l'information sur les techniques de protection des ouvrages contre les changements climatiques - Réaliser et diffuser des émissions radio sur les techniques de protection - Réaliser une émission télévisuelle sur les zones humides et diffuser - Organiser des ateliers de concertation et d'information des acteurs (Architectes, Bureaux d'études, Elus nationaux et locaux, Structures ministérielles) - Organiser des séances de sensibilisation grand public pour les populations (théâtre forum, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'émissions radio et TV</li> <li>• Nombre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de radios touchés</li> <li>- de chaînes TV touchées</li> <li>- de diffusions radio effectuées</li> <li>- d'ateliers de concertation tenus</li> <li>- de théâtres-forum organisés</li> </ul> </li> </ul>	- 5 radios - 3 TV - 2 diffus. par radio - 2 diffus. par TV - 4 ateliers concert. - 5 théâtres F	MEDD MRAH ONG	X X X	X X X	10 000 10 000 5 000	5 000 5 000 5 000	50 000	PTF ETAT	
Activité 1.2.4	Lutter contre la prolifération des plantes envahissantes	Nombre de sites Ramsar ayant bénéficié de travaux de destruction des plantes envahissantes	Site (3)	MEDD MRAH MEAHA CT	X X	X X	5 000 5 000	5 000 5 000	10 000	PTF ETAT CT	
Activité 1.2.5	Veiller à la prise en compte de la question de zones humides dans le Plan national de secours d'urgence à travers des concertations entre le Comité Ramsar et le SP/CONASUR	Nombre de concertations tenues avec le SP/CONASUR	Concertations (3)	MEDD MASSN MRAH MEAHA	X	X	1 500	2 000	5 000	PTF ETAT	
<b>Résultats 1.3</b>	<b>Des points d'eau sont réhabilités et/ou réalisés</b>	Nombre de points d'eau réhabilités et/ou réalisés							<b>30 000 000</b>		
Activité 1.3.1	Réhabiliter des points d'eau : (Barrages, boulis, forages etc.)	Nombre d'infrastructures réhabilitées	PTAs (MRAH, CT)	MEAHA MASA CT	X X	X X	5 000 000 5 000 000	5 000 000 5 000 000	15 000 000	PTF ETAT CT	

Programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable des zones humides												
Activité 1.3.2	Réaliser des points d'eau (Barrages, boulis, forages etc.)	Nombre d'infrastructures réalisées	PTAs (MRAH, CT)	MEAHA CT							PTF ETAT CT	
<b>Résultats 2.1</b>	<b>Un environnement politique, législatif et institutionnel approprié est promu</b>	<b>Existence de documents d'orientation, de textes et de cadres institutionnels supplémentaires sur les zones humides</b>									<b>85 000</b>	
Activité 2.1.1	Renforcer le cadre politique : Editer et diffuser la politique et le plan d'action des ZH	Nombre d'exemplaires de la PNZH et du PAZH diffusés	-3000 Exemp.	MEDD		X	X	X	5 000	-	5 000	PTF ETAT CT
Activité 2.1.2	Informier et sensibiliser les structures de l'Etat sur le contenu de la Politique et du Plan d'Action sur les Zones Humides et sa prise en compte dans les processus de planification (1 atelier par an)	Nombre de structures touchées	Structures (50)	MEDD MEF MEAHA MASA MRA MCE MS		X	X		5 000	5 000	10 000	PTF ETAT
Activité 2.1.3	Informier et sensibiliser les élus locaux sur le contenu de la Politique et du Plan d'Action sur les Zones Humides	Nombre d'élus locaux touchés	Elus locaux (100)	MEDD 13 Régions 87 Communes		X	X		10 000	10 000	20 000	PTF ETAT CT
Activité 2.1.4	Renforcer le cadre législatif et institutionnel - Mettre en place les comités régionaux RAMSAR - Rendre le Comité National Ramsar fonctionnel - Elaborer de manière participative et faire adopter des textes réglementaires de gestion des ZH - Appuyer les collectivités territoriales pour l'élaboration de leurs textes réglementaires en matière	- Nombre de Comités locaux existants - Nombre de session du CNR tenues - Un texte sur les zones tampons élaboré - Un texte par commune sur la gestion des ZH élaboré	-13 CRR -4 sessions par an -1 Texte national -45 textes communaux	MEDD MRAH MEAHA CT		X	X	X	5 000 5 000 5 000	5 000 5 000 5 000	50 000	PTF ETAT CT



	techniques	affectés	- 100 agents - 5 ateli. - 13 CRR, 13 OSC - 15 sites	MRAH MEAHA MRA MS ONG CT															ETAT	
Activité 2.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etoffer le personnel du Point Focal (affectation)</li> <li>- Former les agents techniques de l'Administration</li> <li>- Former les acteurs des collectivités territoriales, de la société civile (y compris élus nationaux et leaders d'opinion) et du secteur privé (5 ateliers régionaux)</li> <li>- Equiper les structures en charge de la gestion des ZH (ministères et communes des sites Ramsar)</li> <li>- Informer les riverains sur les mauvaises pratiques et les techniques pour y faire face (maladies hydriques, feux de brousse, braconnage, utilisation concertée des ressources des ZH, la prévention et le règlement des conflits) / Sites Ramsar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agents techniques formés</li> <li>- Nombre d'ateliers pour les CT tenus</li> <li>- Nombre d'ordinateurs et de connexions internet</li> <li>- Nombre de sites Ramsar bien gérés et équipés</li> </ul>																		
	Renforcer le partenariat	La question des zones humides est évoquée dans différentes instances de concertation et de décision	10 PTF touchés	MEDD MAH MRA CT ONG															PTF ETAT ONG	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux rencontres sous-régionales et internationales</li> <li>- Faire le plaidoyer pour la mobilisation de financement pour la mise en œuvre du PAZH auprès des PTF</li> </ul>																			
<b>Objectif spécifique 2 : Valoriser les zones humides dans la dynamique d'une plus grande contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté</b>																				
<b>Programme 3 : Valorisation des ressources des écosystèmes des zones humides</b>																				
Résultats 3.1	Des filières sont développées autour des zones humides	Nombre de sites valorisés																		350 000
Activité 3.1.1	Réaliser un aménagement intégré des zones humides (Sites Ramsar)	Nombre de sites Ramsar valorisés	3 Sites Ramsar	MEDD MRAH MEAHA MID																320 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et éditer des plans d'aménagement et de gestion (PAG)</li> </ul>																			PTF ETAT CT Secteur privé
																				20 000
																				15 000



